

# Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

numéro 2024-392  
publié le 17 juillet 2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 17 juillet 2024

Les documents dont il est fait référence  
peuvent être consultés :

\* en version papier

au service assistance de direction du SDIS  
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109  
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

\* sous forme informatique

sur le portail informatique du SDIS accessible  
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours  
du corps départemental de sapeurs-pompiers

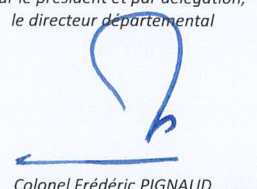
Ce recueil est consultable sur le site du SDIS de Saône-et-Loire

<http://www.sdis71.fr/base documentaire/recueil des actes>

Pour affichage

le 17 juillet 2024

Pour le président et par délégation,  
le directeur départemental



Colonel Frédéric PIGNAUD

## Sommaire

### **ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Arrêté SDIS N°2024-1442 relatif à l'utilisation des véhicules de service avec autorisation de remisage temporaire à domicile pour les personnels effectuant des missions d'astreinte.

**SOUS-DIRECTION RESSOURCES**

GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE

SERVICE MOYENS GÉNÉRAUX

Affaire suivie par : Fabienne GILLE

☎ 03 85 35 37 30

✉ fgille@sdis71.fr

**ARRÊTÉ SDIS N° 2024 - 1442**  
**relatif à l'utilisation des véhicules de service avec**  
**autorisation temporaire de remisage à domicile pour les**  
**personnels effectuant des missions d'astreinte**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50.

Vu le code général de la fonction publique.

Vu la délibération n° 101 du conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire.

Vu la délibération n° 2021-52 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Saône-et-Loire du 6 décembre 2021 relative à la mise à disposition des véhicules légers de fonction ou de service au sein du SDIS de Saône-et-Loire.

Vu la délibération n° 2022-64 du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire du 5 décembre 2022 relative à la mise en œuvre du dispositif des astreintes dans les domaines de la logistique opérationnelle, de l'assistance mécanique et des systèmes d'information et de la communication.

Vu la charte départementale relative aux règles d'utilisation des véhicules de service du SDIS de Saône-et-Loire adoptée par délibération n° 2021-52 du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire du 6 décembre 2021.

Considérant que les personnels qui assurent des astreintes dans les domaines de la logistique opérationnelle, de l'assistance mécanique et des systèmes d'information et de communication ne disposent pas de véhicule de service attribué à titre personnel.

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'arrêté MG/23-629 en date du 3 avril 2023 est abrogé à l'exception de son annexe.

ARTICLE 2 : En raison des missions qui leur sont confiées et des astreintes programmées qu'ils doivent assurer, les personnels, dont le nom et le service figurent sur la liste annexée au présent arrêté, bénéficient d'une autorisation temporaire de remisage à domicile d'un véhicule de service en attribution collective. L'autorisation de remisage est valable pendant la période d'astreinte uniquement avec un véhicule de type VL, VL fourgonnette, VAT et VAT plateau.

**ARTICLE 3 :** La liste des personnels bénéficiant de l'autorisation de remisage à domicile est celle jointe au présent arrêté. Cette liste sera complétée et actualisée avec l'arrivée de chaque nouveau personnel ayant à assurer des astreintes dans les domaines de la logistique opérationnelle, de l'assistance mécanique et des systèmes d'information et de communication. Une copie de la charte départementale relative aux règles d'utilisation des véhicules de service du SDIS de Saône-et-Loire sera remise à chaque nouvel agent.

**ARTICLE 4 :** L'autorisation de remisage cesse de plein droit lorsque l'agent n'exerce plus de façon totale ou partielle les fonctions lui ouvrant droit au bénéfice de cette autorisation. Son nom sera alors barré de la liste des personnels avec mention de la date à laquelle il a cessé d'exercer les fonctions lui ouvrant droit au bénéfice de cette autorisation. Le véhicule sera alors remis à la disposition du SDIS de Saône-et-Loire.

**ARTICLE 5 :** Le SDIS de Saône-et-Loire reste responsable en cas de dommages causés aux tiers par l'utilisation du véhicule de service sauf en cas de faute personnelle commise par le conducteur. Dans ce dernier cas, le SDIS de Saône-et-Loire pourra procéder à une action récursoire. En cas d'infraction routière, le conducteur devra s'acquitter des contraventions correspondantes et respecter les peines prononcées (suspension, retrait de permis ou tout autre).

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17 juillet 2024

ID : 071-287100010-20240715-2024\_1442-AI

Fait à Sancé, le 15 JUL. 2024



ANDRÉ ACCARY

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- affiché le

Le Président,

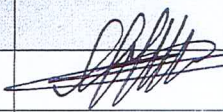
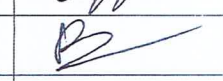




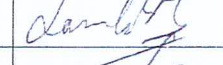








Pour le Président et par délégation,  
le directeur départemental


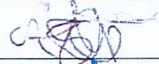


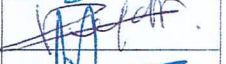




Colonel Frédéric PIGNAUD

**Liste des agents bénéficiant d'une autorisation temporaire  
de remisage de véhicule à domicile**



Civilité	Nom	Prénom	Service	Adresse	Date de notification et acceptation de la charte	Signature
Monsieur	CHEVENET	David	Soutien opérationnel logistique	81 promenade du château 71260 CRUZILLE	12/05/2023	
Monsieur	BRULAS	Anthony	Soutien opérationnel logistique	57 rue de la coupée 71850 CHARNAY LES MACON	12/05/23	
Madame	DARROUX	Sandra	Soutien opérationnel logistique	700 rue des ravarys 71250 SALORNAY SUR GUYE	11/05/23	
Monsieur	QUIBEL	David	Soutien opérationnel logistique	346 rue du 8 mai 1945 71260 AZÉ	11/05/23	
Monsieur	THIVILLON	Maxime	Soutien opérationnel logistique	140 rue des Chalandons 71570 SAINT SYMPHORIEN D ANCELLE	15/05/23	
Monsieur	LAMBERT	Martial	Soutien opérationnel logistique	Rue du Vieux Port 71210 TORCY	12/05/23	
Monsieur	VERDE	Gilles	Soutien opérationnel logistique	5 rue des Terres Forest 71000 SANCE	11.05.23	
Monsieur	BENOIT	Jean-Luc	Service mécanique	81 impasse des blarines 01570 MANZIAT	11.05.23	
Monsieur	BENOIT	Raphaël	Service mécanique	225 route de chanfant 01570 MANZIAT	11.05.23	
Monsieur	BERNARD	Cyril	Service mécanique	812 route du Grand Bois - 71800 Gorbigny 15 rue du 5 septembre 1944 71400 SAINT REMY	07/07/23	
Monsieur	CHAILLOUX	Fabien	Service mécanique	233 chemin des bourdons 71260 SENOZAN	11/05/2023	
Monsieur	MOREL	Pierre-Yves	Service mécanique	283 route des berlières 71520 MATOUR	24/05/2023	
Monsieur	PAGEAUT	Aurélien	Service mécanique	31 rue de la terre des aubes 71250 CLUNY	10/5/23	
Monsieur	PELLETIER	Sébastien	Service mécanique	70 route des bonins bonnots 71420 GENELARD	24/05/23	
Madame	LONGEPIERRE	Lorette	Bureau support utilisateurs	3777 route de verchizeuil 71960 VERZÉ	07/07/23	

Monsieur	MINVIELLE	Arnaud	Service informatique et communication	161 rue de la liberté 71000 MACON	4/7/23	
Monsieur	COTTIN	Adrien	Service informatique et communication	12 avenue Charles de Gaulle 71250 CLUNY	4/7/23	
Madame	RABUEL	Caroline	Service usages numériques	1 ruffey 71240 SENNECEY LE GRAND	05/07/2023	
Monsieur	DIAZ	Baptiste	Service usages numériques	6 lotissement le clos des savys 71680 CRECHES SUR SAONE	05/07/2023	
Monsieur	VERJAT	Bertrand	Service télécommunications et radiocommunications	16 rue Raymond Jeanniard 71250 CLUNY	5/07/23	
Monsieur	VERCHERE	David	Service télécommunications et radiocommunications	150 rue de la ronze 71850 CHARNAY LES MACON	05/07/2023	
Monsieur	ROLAND	Vincent	Service télécommunications et radiocommunications	126 route de chanfant 01570 MANZIAT	04/07/23	





[www.sdis71.fr](http://www.sdis71.fr)



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE**

✉ 4 rue des Grandes Varennes - CS 90109 - 71009 MÂCON CEDEX ☎ 03 85 35 35 00 📧 [contact@sdis71.fr](mailto:contact@sdis71.fr)

